

Motion pour la Fédération Nationale de Protection Civile

Saint-Maur, le 06/10/2010

Nous, ADPC d'ILE DE FRANCE :

Département de Seine et Marne,
Département des Hauts-de-Seine,
Département de Seine Saint-Denis,
Département du Val de Marne,
Département du Val d'Oise,

1 - Exigeons officiellement de la Fédération Nationale de Protection Civile, le strict respect des règles statutaires, du règlement intérieur et de l'ensemble des textes régissant l'agrément de sécurité civile des associations départementales régulièrement affiliées, et portant notamment sur :

- Le respect de la territorialité des ADPC,
- La légitimité des antennes locales créées par lesdites ADPC,
- Le fonctionnement démocratique et participatif de la Région Parisienne avec un partage équitable de sa gestion au quotidien,
- L'autonomie de gestion administrative desdites ADPC, compétentes statutairement et en application de la loi du 1er juillet 1901 dans le cadre de leur fonctionnement interne,
- La consultation préalable des ADPC concernées pour tout projet de modification de leur fonctionnement,

2 - Demandons à la FNPC de ne pas privilégier l'une ou l'autre des ADPC ou l'un des quelconque groupements locaux associés au sein de la zone IDF, et de ne pas leur permettre de s'étendre géographiquement au détriment d'une ADPC territorialement compétente.

3 - Pour clarifier et acter ces principes, primordiaux pour la survie des ADPC, les parties signataires de la présente motion, sollicitent à l'unanimité la convocation urgente d'une réunion extraordinaire.

Recevez, Monsieur le Président, nos plus cordiales salutations.